

ATTESTATION CONCERNANT LA PRISE DES CONGÉS DES INTERNES PENDANT LA CRISE SANITAIRE LIÉE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Je soussigné M/Mme
chef de service/responsable de l'unité fonctionnelle de
au sein de l'établissement
certifie que M/Mme
interne en médecine, pharmacie ou odontologie, n° APH

a pris jours de congés annuels du au
du au
du au

durant le semestre d'hiver 2019-2020 (soit entre le 04 novembre 2019 et le 1^{er} juin 2020).

En raison de la crise sanitaire rencontrée et afin de prendre en compte les contraintes d'organisation majeures induites par celle-ci, les internes sont autorisés à poser 24 jours maximum de congés annuels sur le semestre d'été (entre le 02 juin 2020 et le 02 novembre 2020) et à reporter une semaine de congés annuels, soit 6 jours ouvrables, le samedi étant décompté comme tel, sur le semestre d'hiver 2020-2021.

Cette attestation sera transmise au Bureau des Internes, à l'adresse bdi.aphp.sap@aphp.fr, afin notamment d'organiser le report de CA, selon les modalités décrites dans la note jointe.

Fait à, le

Signature et tampon